



RÈGLEMENT
À CONSERVER

LA MAIRIE D'ESCAUTPONT vous invite à participer à son marché Champêtre

**Le samedi 17 mai 2025 de 12h00 à 18h00
Et le dimanche 18 mai 2025 de 11h00 à 18h00.**

- RENOYER VOTRE DOSSIER REMPLI ET SIGNÉ AVANT LE 12 AVRIL 2025 À :

***Mairie d'Escautpont
Inscription Marché Champêtre
Parc Municipal Louis DELHAYE
Rue Henri DURRE
59278 ESCAUTPONT***

Ou par mail

Contact-info@mairie-escautpont.fr

- PIECES À RETOURNER :

1/ Dossier de pré-inscription rempli, daté et signé, l'occupation est gratuite.

2/ Pièces justificatives : pour les artisans ou commerçants, photocopie de l'Extrait d'Inscription à la Chambre des Métiers, Chambre de Commerce, MSA ou photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non-sédentaires ; pour les associations, photocopie de l'Inscription à la Sous-Préfecture ; pour les artistes, photocopie de l'Inscription à la Maison des Artistes.

Votre inscription sera définitive une fois le dossier traité et le justificatif d'inscription transmis.

- MODALITES D'INSTALLATION :

Chaque stand sera équipé de deux chaises, une table (possibilité d'une supplémentaire sur demande) et d'une arrivée électrique : A votre charge, veuillez prévoir des spots, multiprises et rallonges conformes à la réglementation en vigueur, décorations, etc... Aucun matériel supplémentaire ne sera délivré pendant le marché champêtre.

La mise en place de vos marchandises pourra commencer dès le samedi 17 mai 2025 à 9h et devra être impérativement terminée pour 11h. Vous vous engagez à rester jusqu'à la fin de la manifestation, le dimanche 18 mai 2025 à 18h.

Pour le bon déroulement et l'organisation du week-end champêtre, tous les artisans (de bouche, création bijoux/bougies/décoration) seront installés sur la place Salengro. Tous les exposants du domaine horticole et fermier (fleuristes, plantes, animaux de la ferme, ...) seront installés dans le Parc Municipal L. Delhaye. Les stands de restaurations seront également installés dans le Parc Municipal L. Delhaye.

- AUTRES POINTS DE REGLEMENT :

- Le nombre de places étant limité, les premiers dossiers reçus seront prioritaires.
- La mairie se réserve l'exclusivité du contenu de la manifestation et des décisions prises dans le cadre du Marché champêtre. Elle répartit elle-même les emplacements : aucune modification ne sera envisagée pendant le week-end de la fête.
- La surface de vente qui vous est attribuée doit être respectée afin de ne pas gêner la circulation dans les allées.
- Artisanat de bouche : vous devez respecter la réglementation en vigueur concernant la vente de produits frais. La mairie ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manquement.
- Ouverture de buvette : si votre stand en nécessite une, il vous appartient de faire vous-même une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons. Nous vous remercions de nous envoyer une photocopie de l'autorisation 15 jours avant la manifestation.
- Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur le site. Ils devront être stationnés, après déchargement des marchandises, sur une zone de parking réservée et précisée ultérieurement.
- Un service de gardiennage sera assuré durant la nuit du 17 mai 2025 au 18 mai 2025.
- Vous êtes tenus d'assurer vos marchandises contre tout dégât qui pourrait survenir lors du week-end.
- Le manquement au règlement pourra être critère d'exclusion immédiate et pour les années suivantes.



**DOSSIER
À RENVoyer**

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION MARCHÉ CHAMPÊTRE D'ESCAUTPONT 2025

**Le samedi 17 mai 2025 de 12h00 à 18h00
Et le dimanche 18 mai 2025 de 11h00 à 18h00.**

DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER AU PLUS TARD LE 12 AVRIL 2025 À :

***Mairie d'Escautpont
Inscription Marché Champêtre
Parc Municipal Louis DELHAYE
Rue Henri DURRE
59278 ESCAUTPONT***

Ou par mail

Contact-info@mairie-escautpont.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville/Pays :

Tél. :

Portable :

Mail :

N° RC :

SIREN :

Confirme, par la présente, mon inscription au Marché champêtre d'Escautpont, aux heures précitées.

DECRIRE PRECISEMENT VOS PRODUITS OU SPECIALITES RETENUS POUR CE MARCHÉ CHAMPÊTRE :

.....
.....
.....
.....

DECRIRE PRECISEMENT LES APPAREILS ELECTRIQUES ET POUR CHACUN LEUR PUISSANCE EXACTE :

.....
.....
.....
.....

JE RESERVE :

- Artisans de bouche, artisanat : Place R. Salengro
- Fleuristes, artisans horticoles, restauration : Parc L. DELHAYE

A COCHER	PARC L.DELHAYE	A COCHER	PLACE R.SALENGRO
	STAND 3MX3M		STAND 3MX3M
	STAND 3MX6M		STAND 3MX6M
	CHALET 2.5MX2.5M		CHALET 2.5MX2.5M

Afin de permettre à chacun de bénéficier d'un espace, un seul stand ou chalet sera disponible par exposant.

POINTS DE REGLEMENT :

- Dossier d'inscription à retourner avant le 14 mars 2025 avec les pièces justificatives. Un récépissé d'inscription vous sera retourné après validation de votre inscription.
- Le nombre de places étant limité, les premiers dossiers reçus seront prioritaires.
- La mairie se réserve l'exclusivité du contenu de la manifestation et des décisions prises dans le cadre du Marché champêtre. Elle répartit elle-même les emplacements : aucune modification ne sera envisagée pendant le week-end de la fête.
- Chaque stand sera équipé de deux chaises, d'une table (possibilité d'une supplémentaire sur demande) et d'une arrivée électrique : veuillez prévoir des spots, multiprises et rallonges conformes à la réglementation en vigueur, décorations, etc... Aucun matériel supplémentaire ne sera délivré pendant le marché champêtre.
- La surface de vente qui vous est attribuée doit être respectée afin de ne pas gêner la circulation dans les allées.
- Artisanat de bouche : vous devez respecter la réglementation en vigueur concernant la vente de produits frais. La mairie ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manquement.
- Ouverture de buvette : si votre stand en nécessite une, il vous appartient de faire vous-même une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons. Nous vous remercions de nous envoyer une photocopie de l'autorisation 15 jours avant la manifestation.
- La mise en place de vos marchandises pourra commencer le samedi 17 mai 2025 dès 9h et devra être impérativement terminée pour 11h. Vous vous engagez à rester jusqu'à la fin de la manifestation, le dimanche 18 mai 2025 à 18h. Si tel n'est pas le cas, vous pourrez être exclu de la liste des exposants pour les marchés champêtres à venir.
- Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur le site. Ils devront être stationnés, après déchargement des marchandises, sur une zone de parking réservée et précisée ultérieurement.
- Un service de gardiennage sera assuré durant la nuit du 17 mai au 18 mai 2025.
- Vous êtes tenus d'assurer vos marchandises contre tout dégât qui pourrait survenir lors du week-end.
- Le manquement au règlement pourra être critère d'exclusion immédiate et pour les années suivantes.

« Bon pour accord », date et signature de l'exposant :